DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Nouvelle-Aquitaine

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH), représentée par Mme Fabienne BUCCIO, préfète de Nouvelle Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain Rousset, en sa qualité de Président du Conseil régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional du 3 juillet 2020 ;

Et

ENGIE, SA au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, représentée par Caroline FLAISSIER, Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités, et Hervé – Matthieu RICOUR, Directeur Général ENGIE France BtoC,

TOTAL MARKETING FRANCE, SAS au capital de 390 553 839 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 531 680 445, dont le siège social est situé 562 avenue du parc de L'Ile 92000 Nanterre, représentée par Guillaume LARROQUE, Président,

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), Société Coopérative à forme Anonyme, Directoire et Conseil de Surveillance, à capital variable dont le siège social est situé à Ivry-sur-Seine (94200), 26 Quai Marcel Boyer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 315 281 113, représentée par Monsieur Vincent Muller, Directeur Energies,

GAZ DE BORDEAUX, SAS au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social est situé 6 place Ravezies 33075 Bordeaux, représentée par Cyril VINCENT, Directeur Général,

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

SOREGIES, SAEML à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 25 726 600 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 450 889 225, dont le siège social est situé 78 avenue Jacques Cœur 86068 Poitiers Cedex 9, représentée par Fréderic BOUVIER, Directeur Général,

SEOLIS, SAEML à Conseil d'Administration au capital de 72 116 000 euros, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Niort sous le numéro 492 041 066, dont le siège social est situé 336 avenue de Paris 79025 Niort Cedex, représentée par Philippe DUTRUC, Président du Directoire,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le SARE constitue un outil de financement du plan de déploiement du nouveau Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) défini dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine.

En tant que Chef de file Énergie Climat, et conformément à l'article 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré un Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE). Celui-ci définit les « modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire » (article L. 222-2 du code de l'environnement) ainsi que les modalités d'animation des réseaux des professionnels et de mobilisation des acteurs locaux. Il contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et décline les objectifs de rénovation énergétique fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par Mme la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Lancé le 17 décembre 2018, l'élaboration du PREE a été réalisée dans le cadre d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la rénovation énergétique au sein d'un Comité régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments : conseillers énergie, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Départements, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Fédération Française du Bâtiment (FFB), bureaux d'études, architectes, associations, Syndicats d'énergie, Union régionale Hlm en Nouvelle-Aquitaine, acteurs bancaires, fournisseurs d'énergie, fédérations (agences immobilières, syndicats de copropriétés…)…
L'Etat et l'ADEME sont les partenaires associés privilégiés de la Région et sont membres du comité stratégique de suivi du PREE.
Le PREE Nouvelle-Aquitaine a été adopté en assemblée plénière du Conseil régional le 29 mai 2020.

Conformément à l'Article L.222-2 Code de l'Environnement, le PREE *« s'attache à définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique »,* qui constituent l'échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).
La mise en place de ces plateformes, conçues comme des guichets uniques, reposera plus particulièrement sur la mobilisation des EPCI. Un projet de cahier des charges des Plateformes du SPPEH Nouvelle-Aquitaine, est annexé au PREE. Il est issu du rapprochement des travaux menés par les acteurs régionaux dans le cadre du PREE, et du cadre de financement proposé par le programme SARE.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) : Le PREE définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire. Le PREE décline les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET.

Plan de déploiement du PREE Nouvelle-Aquitaine : Conformément à l'Article L222-2 Code de l'Environnement, le PREE « s'attache à définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique », qui constituent l'échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Les modalités du plan de déploiement des Plateformes Nouvelle-Aquitaine sont précisées dans le PREE et dans le projet de cahier des charges « Plateformes du SPPEH Nouvelle-Aquitaine » annexé au PREE.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les partenaires du Programme mettent en œuvre les actions du Programme. Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL…), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 5 de la Convention nationale.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine
- les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Elle apporte des moyens financiers à la mise en œuvre de la politique régionale de rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire, définie notamment dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :
- assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

Constituée de 155 EPCI, la Nouvelle-Aquitaine pourrait être couverte par une cinquantaine de Plateformes, via des regroupements d'EPCI, dans une logique de couverture de bassins de vie et de cohérence avec les périmètres de projets, type PCAET ou PLH... Le déploiement pourra se mettre en place de façon progressive pour une couverture totale visée fin 2023.
Des conventions d'une durée de 3 ans seront contractualisées avec les EPCI/structures porteuses des Plateformes pour l'attribution des CEE du SARE selon les objectifs fixés.

Dans les zones non encore couvertes par une Plateforme, des conseillers FAIRE portés par des structures publiques, parapubliques ou privés, ou des prestataires de la Région, assurent, de manière transitoire, le service public.

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	**Type d'acte**		**Objectif 2021-2023 en nombre d'actes**
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		201 190
	Conseil personnalisé aux ménages		106 685
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	9 000
		Copropriétés	150
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	11 575
		Copropriétés	220
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 000
		Copropriétés	90
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	500
		Copropriétés	60
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
	Information de premier niveau (information générique)		3 000

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Conseil aux entreprises	750

En cours de convention, les objectifs par type d'actes pourront être réajustés après validation du COPIL

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage dès le 1er janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la Région un service complet d'accompagnement (information, conseil et accompagnement) à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional SARE (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale, de Bordeaux Métropole, et d'éventuels partenaires régionaux qui seront désignés par le COPIL Régional SARE sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

En Nouvelle-Aquitaine, le COPIL REGIONAL rend compte au moins une fois par an de l'avancé et des résultats du Programme auprès du Comité régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments piloté par la Région et mobilisé pour assurer la mise en œuvre du PREE.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;
- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;
- Accompagner le travail d'interopérabilité des outils informatiques nationaux avec les outils régionaux existants ou à venir.

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Participer aux différentes instances de travail et réunions ;
- Alimenter la rédaction des différents documents de mise en œuvre du Programme (programme d'actions des territoires, bilans...) ;
- Informer en amont la Région des initiatives régionales de l'ADEME qui concernent la rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Faire des retours d'expérience sur les différents dispositifs existants et les actualités au niveau national ;
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs soutenus par le Programme en termes d'impacts environnemental, économique et social ;
- Participer au COPIL REGIONAL ;
- Assurer la formation aux outils développés par l'ADEME ;

5.2 Engagements de L'ANAH

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Garantir la meilleure articulation entre les différents niveaux de conseils qui sont l'une des conditions d'atteinte de ses objectifs par l'Anah en participant à l'animation du réseau des Espaces FAIRE/Plateformes et y associer les PRIS Anah maintenus sur les aides habitats ;
- Contribuer à l'identification des besoins de formation (dont l'organisation est de la responsabilité du niveau national) des structures et des conseillers qui animeront le guichet unique afin qu'ils assurent au mieux la première information, l'orientation et l'aide à l'inscription en ligne du public Anah (formation aux aides, aux outils Anah dématérialisés...) ;
- Favoriser la montée en compétence des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des Plateformes FAIRE ;
- Communiquer et diffuser les informations sur les dispositifs ANAH
- Participer au COPIL régional
- Encourager la couverture au maximum du territoire régional par des programmes animés, et inciter les collectivités à compléter les aides de l'Anah au moins pour l'ingénierie.

5.3 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage au titre de la présente Convention à :

- **Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :**
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE et les Plateformes de la Rénovation Energétique en Nouvelle-Aquitaine ;

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

- Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
- Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
- Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
- Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- **Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :**
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

5.4 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, ENGIE, TOTAL MARKETING France, SIPLEC, GAZ DE BORDEAUX s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme chacune à hauteur d'un montant maximum de 2 733 177 € HT;

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, SOREGIES et SEOLIS s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme chacune à hauteur d'un montant maximum de 1 366 588.50 € HT;

Tous s'engagent au titre de la convention à :

- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.5 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économie d'énergie.
L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine est estimé à 27 331 770 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Nouvelle-Aquitaine, et les collectivités territoriales infrarégionales. Ces dernières contractualiseront avec la Région Nouvelle-Aquitaine, porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

Obligés : 13 665 885 € HT
Région Nouvelle-Aquitaine : 10 175 754 €
EPCI : 3 490 131 €

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 13 665 885 euros HT.

Il se décompose de la manière suivante :
De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 13 365 885 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 11 241 885 HT ;
Information de premier niveau : 804 760 euros HT ;
Conseil personnalisé aux ménages : 2 667 125 euros HT ;
Réalisation d'audits énergétiques : 1 200 000 euros HT ;
Accompagnement des ménages : 5 070 000 euros HT
Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 960 000 euros HT
Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 540 000 euros HT;

Dynamique de la rénovation 1 950 000 euros HT;

- Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 750 000 euros HT ;
- Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 300 000 HT;
- Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 900 000 euros HT;

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 174 000 euros HT;

- Information de premier niveau (information générique) : 24 000 euros HT;
- Conseil aux entreprises : 150 000 euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL, tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme par actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ENGIE	2 733 177 €	20 %
TOTAL MARKETING FRANCE	2 733 177 €	20 %
SIPLEC	2 733 177 €	20 %
GAZ DE BORDEAUX	2 733 177 €	20 %
SOREGIES	1 366 588.50 €	10 %
SEOLIS	1 366 588.50 €	10 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional SARE, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées.
Un premier appel de fonds sera transmis par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente et sur la base des indicateurs actualisés, et des actions prévisionnelles envisagées.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation par le COPIL régional en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation nécessaire à l'obtention de CEE selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2023.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la présente convention. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.
Ces indicateurs pourront notamment être complétés, pour la région Nouvelle-Aquitaine, par les indicateurs nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PREE Nouvelle-Aquitaine.

Ces indicateurs partagés seront implémentés a minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mise en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.
Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.6.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE,

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Dans le cas où une opération de communication - autre que celles de l'État - mentionnerait la participation de TOTAL MARKETING FRANCE et ferait figurer ses signes distinctifs (logo, dénomination et/ou marque notamment), la charte graphique de TOTAL MARKETING FRANCE qui sera transmise en temps utile, devra être respectée. Cette utilisation ne confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo ou tout autre élément d'identification de Total Marketing France

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et prendra effet à la date du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement européen, dit RGPD, n°2016/679.

Article 17 - Confidentialité

La présente Convention et ses annexes seront publiées sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- à leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

- aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 18 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Fait à Paris,
Le 29/01/2021

Barbara POMPILI,

Ministre de la Transition écologique

pour la ministre et par délégation

Le Chef du Service Climat
et de l'Efficacité Energétique

Olivier DAVID

Arnaud LEROY,

Président Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

DocuSigned by:

215FB847A74743E...

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Alain ROUSSET
Président Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

Fabienne BUCCIO
Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Caroline FLAISSIER,
Directrice Générale ENGIE Entreprises et Collectivités
ENGIE

DocuSigned by:
Caroline Flaissier
11694E69E7A94C9...

Hervé – Matthieu RICOUR,
Directeur Général ENGIE France BtoC
ENGIE

DocuSigned by:
0E2BCCAAAF7C405...

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Guillaume LARROQUE,
Président
TOTAL MARKETING France

DocuSigned by:
Guillaume Larroque
033F6318C5254D7...

Vincent MULLER,
Directeur Energies
SIPLEC

DocuSigned by:
Vincent Muller
C4C8D0E7C4BC427...

Cyril VINCENT,
Directeur Général
GAZ DE BORDEAUX

DocuSigned by:
VINCENT CYRIL
E1F68074100E49E...

Frédéric BOUVIER,
Directeur Général
SOREGIES

DocuSigned by:
34A6E2B6E429420...

Philippe DUTRUC,
Président du Directoire
SEOLIS

DocuSigned by:
161814618CA84CE...

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

En présence de

Emmanuelle WARGON,
Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique,
chargée du Logement

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole

DocuSign Envelope ID: 5FDB7F2A-8361-48D2-AE91-EB35C11BDD0A

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

Cf. document joint

ANNEXE 1
A LA CONVENTION REGIONALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE EN REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Plan de déploiement du Programme SARE
Service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine

Le conventionnement au titre du Programme SARE doit s'accompagner du présent « Plan de déploiement » présentant l'organisation en place et l'organisation future prévue, cofinancée au titre du SARE, pour offrir un accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire.

En tant que Chef de file Énergie Climat, et conformément à l'article 188 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine a élaboré un Programme régional pour l'efficacité énergétique. Celui-ci définit les « *modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire* », ainsi que les modalités d'animation des réseaux des professionnels, et de mobilisation des acteurs locaux. Il contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et « décline les objectifs de rénovation énergétique fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par la Région le 16 décembre 2019.

Le Programme régional pour l'efficacité énergétique a été réalisé dans le cadre d'une co-construction avec les acteurs de la rénovation énergétique tout au long de l'année 2019, et en partenariat étroit avec les services de l'Etat et de l'ADEME. **Il constitue une stratégie régionale collective que se donnent les acteurs pour favoriser la synergie/complémentarité des politiques publiques et renforcer la mobilisation des acteurs publics et privés autour d'objectifs communs, et de priorités ciblées et partagées.** Il s'agit d'un document cadre de référence, chaque acteur restant maître de ses actions, mais surtout d'un document opérationnel qui définit le périmètre et la répartition des missions, propose des pistes d'actions stratégiques, des éléments de langage commun et identifie les outils à mutualiser…
L'objectif du PREE Nouvelle-Aquitaine est de favoriser un meilleur accès des porteurs de projet à la sobriété et l'efficacité énergétique, une meilleure efficacité et efficience des politiques pour démultiplier les opérations et permettre l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.
Le PREE Nouvelle-Aquitaine a été adopté par les élus régionaux le 29 mai 2020.

Pour tenter de lever les freins à la rénovation énergétique des bâtiments, les acteurs se sont prononcés sur des priorités, des axes stratégiques d'actions et des premières déclinaisons opérationnelles, qui ont été regroupés en **cinq objectifs prioritaires :**

- **Objectif 1 / Massifier la rénovation énergétique globale performante et bas carbone des logements privés ;**

- **Objectif 2 / Poursuivre l'effort de rénovation du logement social dans le cadre d'une stratégie renouvelée et croisée associant « Transition énergétique » et « Aménagement du territoire » ;**
- **Objectif 3 / Enclencher la dynamique de massification de la rénovation des bâtiments tertiaires ;**
- **Objectif 4 / Développer le marché de la rénovation énergétique performante et bas carbone ;**
- **Objectif 5 / Engager tous les acteurs dans la sobriété énergétique et l'adaptation face aux dérèglements climatiques.**

Ces objectifs font l'objet de 21 premières déclinaisons opérationnelles sous forme de fiche actions. Parmi les actions proposées, le PREE prévoit notamment :

- un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Il précise, conformément à l'Article L222-2 Code de l'Environnement, les modalités de ce plan de déploiement qui repose notamment sur un projet de cahier des charges des « Plateformes du SPPEH Nouvelle-Aquitaine » qui lui est annexé / Objectif 1
- des premiers éléments d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires intégrant le petit tertiaire / Objectif 3
- des pistes d'actions pour accompagner les professionnels dans le développement d'une offre adaptée et, plus largement, la mobilisation de tous les professionnels pour favoriser notamment la rénovation énergétique embarquée.

Le présent « Plan de déploiement » au titre du SARE reprend, ci-après, des éléments synthétiques de la politique régionale définie notamment dans le cadre du PREE Nouvelle-Aquitaine.

1) LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU « PETIT TERTIAIRE » EN NOUVELLE-AQUITAINE

1.1 - Le bâtiment (résidentiel et tertiaire), premier grand secteur consommateur d'énergie

À l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, **le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire)** constitue **le premier secteur consommateur d'énergie avec 41% du bilan énergétique régional**. Ses émissions de gaz à effet de serre (GES) représentent environ 20% des émissions régionales.

L'efficacité énergétique du bâtiment constitue donc un domaine d'action prioritaire et un levier essentiel dans la lutte contre le dérèglement climatique. Cet enjeu énergétique et climatique s'accompagne d'un **enjeu social** (14% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique en Nouvelle-Aquitaine – entre 9 et 35% selon les départements) et d'un **enjeu économique**, le bâtiment représente en effet un secteur stratégique pour la dynamique et l'attractivité des territoires, porteur d'emploi local non délocalisable.

1.2 – Le logement en Nouvelle-Aquitaine

Le parc de logements en Nouvelle-Aquitaine est majoritairement composé de résidences principales en maison individuelle : 72% des résidences principales contre 56% en France.

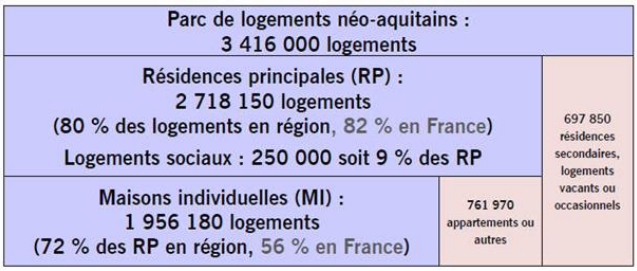

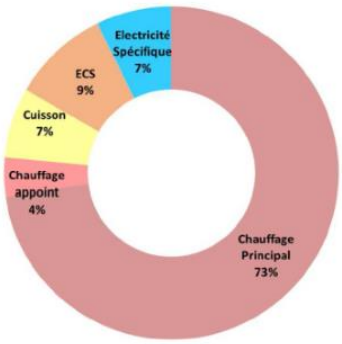

Emissions de GES par usage

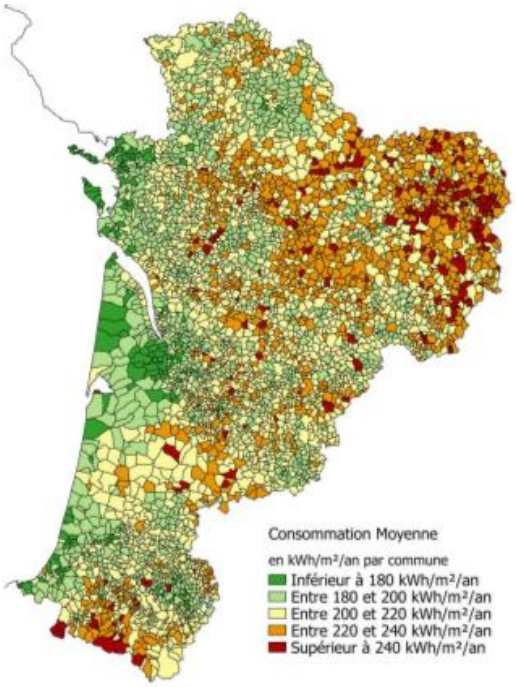

Source : « Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel en Nouvelle-Aquitaine – édition Juin 2018-données 2015 », AREC Agence Régionale d'évaluation environnement et climat

54% des logements de Nouvelle-Aquitaine ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique. **25.7% ont été construits avant 1946** et peuvent être qualifiés de bâtis anciens.

Des consommations énergétiques moyennes supérieures dans les territoires ruraux et/ou montagnards

Les logements situés en territoires ruraux ou montagnards et situés à l'Est de la région montrent des consommations moyennes au m^2 plus élevées au regard de la rigueur climatique et de l'ancienneté du parc.

Le chauffage, premier poste consommateur d'énergie et émetteur de GES

Le chauffage (principal et d'appoint) représente 70% des consommations d'énergie finale des logements en Nouvelle-Aquitaine. L'usage du chauffage principal contribue pour les trois quarts (73%) aux émissions de GES du fait de l'utilisation majoritaire d'énergies fossiles (les consommations de fioul sont à l'origine de 30% des émissions de GES de cet usage, celles de gaz naturel de 51%).

Des enjeux de plus en plus forts autour du confort d'été et de l'adaptation au réchauffement climatique

En Nouvelle-Aquitaine l'enjeu d'adaptation au changement climatique devient particulièrement prégnant, avec des consommations énergétiques l'été en augmentation (climatisation), mais aussi des risques croissants de canicules, sécheresse, tempêtes… aux forts impacts sanitaires.

13,9% des ménages néo-aquitains touchés par la vulnérabilité énergétique

350 000 ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique[1] en Nouvelle-Aquitaine *(Source Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine n°69, décembre 2019)*

Les territoires aux plus forts taux de vulnérabilité énergétique sont les territoires ruraux situés à l'Est de la région, qui présentent une plus forte rigueur climatique, mais aussi un bâti plus ancien, majoritairement composé de maisons individuelles, habitées par des ménages aux faibles revenus.

Les ménages néo-aquitains dépensent en moyenne 1 317 €/an pour se chauffer et pour l'eau chaude sanitaire (81 % des dépenses énergétiques totales). Et la moitié des ménages en situation de pauvreté monétaire sont considérés comme vulnérables énergétiquement au regard de leurs dépenses de chauffage.

Proportion de ménages en situation de vulnérabilité énergétique par zone en Nouvelle-Aquitaine en 2015

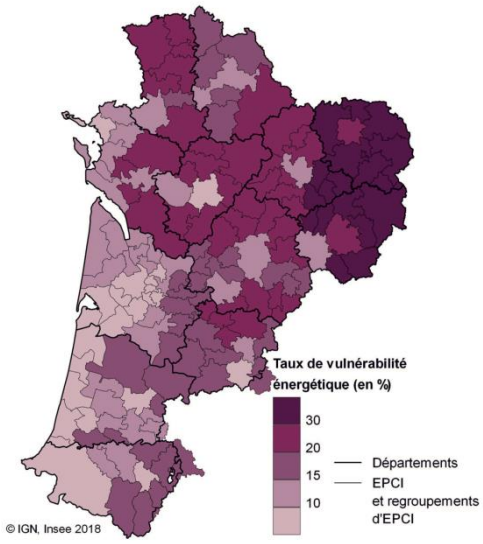

Sources : Insee, Filosofi 2015, Fidéli 2015, RP 2013 - SDES, Phébus, Pégase 2015.

Les publics ANAH

Aujourd'hui, en Nouvelle Aquitaine, environ 600 000 ménages propriétaires occupants seraient éligibles aux aides de l'ANAH, dont 380 000 très modestes.

[1] *un ménage est en situation de vulnérabilité énergétique s'il consacre plus de 8,18% de ses revenus au chauffage de son logement et à l'eau chaude sanitaire*

Le bâtiment : un pilier de l'économie locale

L'activité entretien-rénovation des logements représente 37% du chiffre d'affaires total du bâtiment qui est estimé à 11,3 milliards d'euros en Nouvelle-Aquitaine en 2016 (3ème rang français derrière l'Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes).

Chiffre d'affaires bâtiment 2016 – 11,3 milliards d'€			
Construction neuve (42 %)		Entretien rénovation (58 %)	
Logements 26 %	Locaux 16 %	Logements 37 %	Locaux 21 %

En 2016, les quatre principaux dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des logements (crédit d'impôt transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, programme Habiter-Mieux et éco-prêt pour le logement social) ont généré plus de 774 millions d'euros de travaux et 12 243 emplois en Nouvelle-Aquitaine : 5 911 emplois directs, correspondant à l'activité du chantier, y compris maîtrise d'œuvre et opérateurs, et 6 333 emplois indirects, correspondant aux entreprises de distribution et de fabrication des matériaux, ainsi qu'aux filières situées en amont et aux emplois externes pour l'énergie ou la fabrication du matériel. Le marché aidé de l'amélioration énergétique des logements représente ainsi environ 18% des travaux d'entretien-amélioration des logements (4,2 milliards d'euros).

Le secteur du bâtiment emploie 107 236 salariés en 2017.
A ces effectifs salariés s'ajoutent 36 693 artisans seuls, et 14 270 intérimaires (en équivalent temps plein).

En Nouvelle-Aquitaine, **6 723 établissements du bâtiment possèdent une qualification RGE**, soit 12%, ratio plus élevé qu'à l'échelle nationale (9%).

Sources : Etude DREAL-CERC « Impact des aides financières de l'Etat » - décembre 2017 ; Etude CERC « Panorama emploi-formation bâtiment et travaux publics – 2018 »

1.3 – Les copropriétés

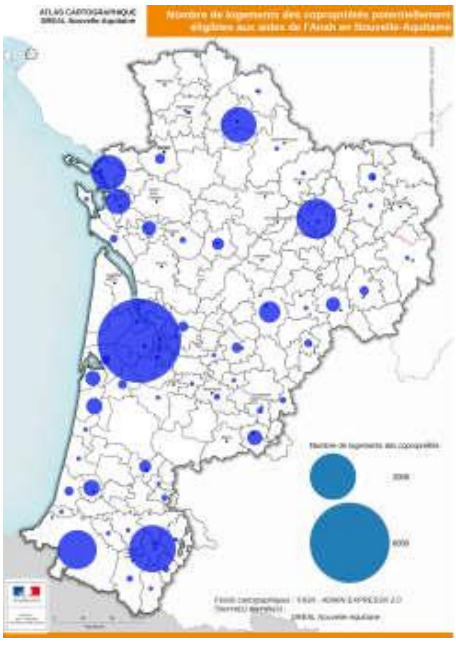

49 500 copropriétés en Nouvelle-Aquitaine représentant 584 000 logements *(chiffre 2015)*
La proportion de logements en copropriétés en Nouvelle-Aquitaine est moins élevée qu'au niveau national (17% des logements néo-aquitains contre 28% au niveau national), mais de réels écarts existent entre les différents territoires : la Gironde et les Pyrénées-Atlantiques concentrent plus de la moitié des copropriétés de la région, avec respectivement 24% et 37% de logements en copropriété

Environ 52 000 copropriétés, représentant 630 000 logements, seraient potentiellement fragiles ou dégradées en Nouvelle-Aquitaine, soit 18 % du parc de logements.
Cet enjeu est particulièrement important sur 30 EPCI dans la région. 17 420 logements en copropriétés enregistrées seraient potentiellement éligibles aux aides de l'ANAH, soit 30 % du parc.

1.5 – Les bâtiments tertiaires publics et privés[2]

Les bâtiments tertiaires couvrent plus de 65 millions de m² de surface de bâtiments.
Le secteur tertiaire représente 70% de l'emploi total en région, avec plus de 1,4 million de salariés.

La consommation énergétique annuelle directe de ce secteur représente **12% de la consommation énergétique régionale finale**.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du tertiaire représentent **8 % des émissions régionales totales de GES**, dont 25 % d'émissions liées aux installations de production de froid et de climatisation.

Commerces et Bureaux concentrent 54 % de la consommation énergétique du secteur, le secteur « Café-Hôtels et restaurants » présente le ratio le plus élevé de consommation énergétique par m² de surface.

Des usages de l'énergie marqués par le chauffage et l'électricité spécifique
L'électricité spécifique (bureautiques, éclairage…), et les usages autres (production de froid et ventilation notamment) représente 42% de la consommation énergétique, soit autant que le chauffage. Les consommations d'électricité représentent ainsi 55% des besoins énergétiques, le gaz naturel avec 29% des consommations et les produits pétroliers (13%) conservent une place importante, les deux essentiellement pour le chauffage.

Un enjeu sur les de gaz à effet de serre lié au chauffage mais également à la climatisation et au froid commercial
En termes de gaz à effet de serre, le chauffage est le poste d'émission prédominant avec un recours majoritaire aux énergies fossiles pour cet usage. 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire sont dus aux émissions de composés fluorés, liées au rafraîchissement (climatisation) et à la production de froid commercial.

Une facture énergétique en hausse
La facture énergétique dépasse les 2.5 milliards d'euros, soit 15% de la facture énergétique régionale. Près de 75% de cette facture est liée à la consommation d'électricité.

[2] **Sources : Étude DREAL-CERC « Impact des aides financières de l'État » - décembre 2017 ; Étude CERC « Panorama emploi-formation bâtiment et travaux publics – 2018 »*

2) ETAT DES LIEUX DU SERVICE PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE

2.1 - La cartographie régionale des opérateurs publics et la population couverte par l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages

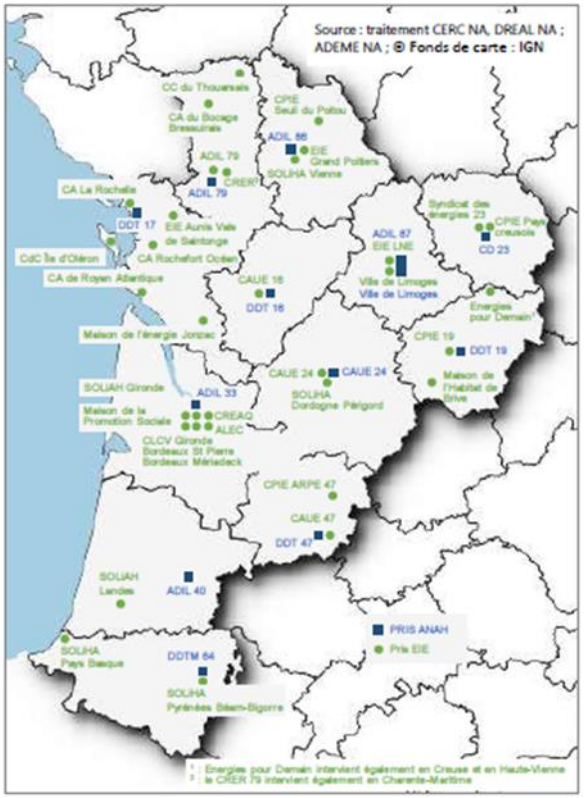

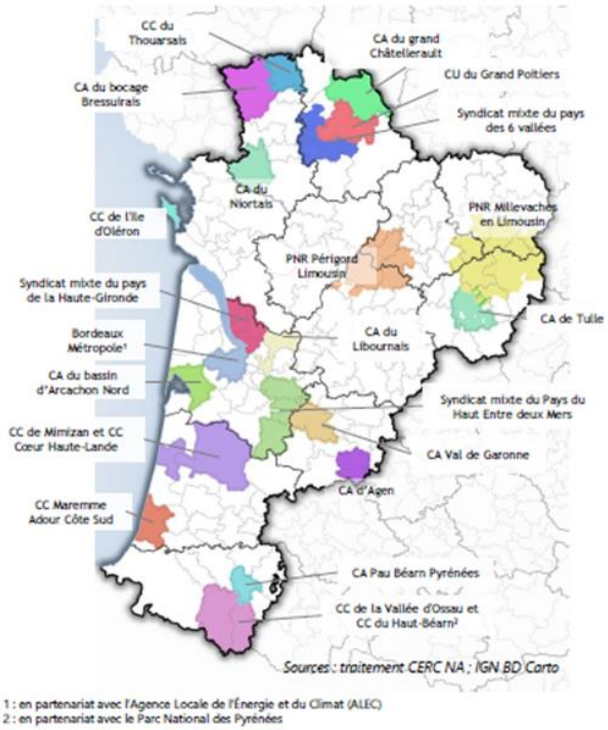

En Nouvelle-Aquitaine le conseil aux ménages pour la rénovation énergétique du logement est aujourd'hui porté par trois réseaux :

- **33 Espaces Infos Energie** (EPCI, associations, syndicats d'énergie…) hébergeant 50 conseillers. Ce réseau « historique » a été mis en place en 2001, les postes de conseillers EIE sont cofinancés majoritairement par l'ADEME et la Région ;
- **13 PRIS Anah** destinés aux ménages aux revenus modestes, portés par 5 DDT-M, 6 ADIL, un Conseil Départemental et une Ville, soit 46 conseillers instructeurs ;
- **21 plateformes territoriales de la rénovation expérimentales** : issu d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME en 2014/2015 et portées par des EPCI. Ces PTRE couvrent 37% de la population régionale.

S'ajoute également le réseau des ADIL qui apporte un conseil juridique.

Le réseau Espace Info Energie « FAIRE » : mis en place et financé par l'ADEME, ce dispositif bénéficie également du soutien financier du Conseil régional et de certaines collectivités. Ce réseau a pour missions d'apporter des conseils gratuits et neutres de tout fournisseur d'énergie.
Ces missions, fondées sur la charte EIE, relevant du domaine public n'entrent pas dans le domaine concurrentiel (elles excluent donc assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre). Elles ne comprennent pas de visites à domicile.
Ce conseil est réalisé par téléphone, sous forme de rendez-vous en permanences de proximité, et par présence sur des stands lors de foires et salons ou à proximité de centres commerciaux.

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les opérations programmées situation au 01/11/2019

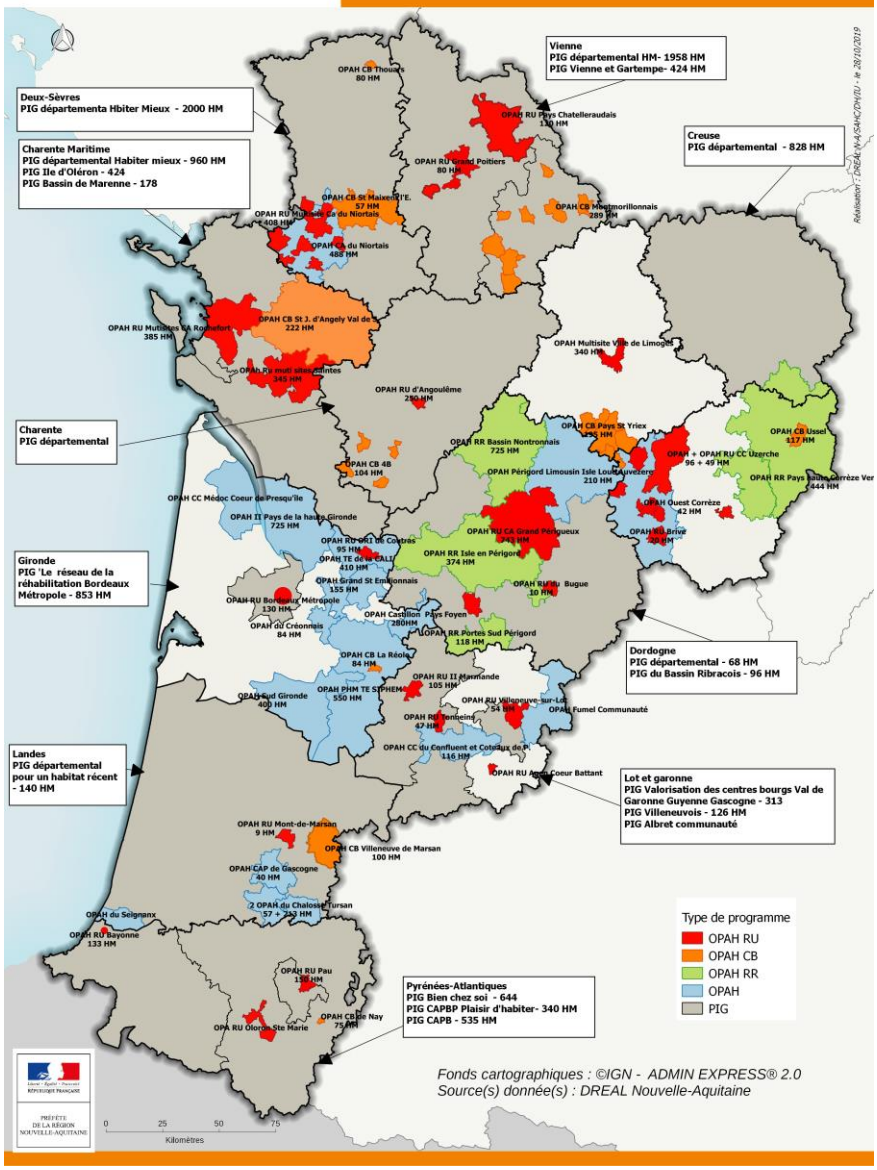

Département	Territoire de gestion	Nombre de programmes animés vivants en 2019
Charente	Anah 16	2
Charente-Maritime	Anah 17	6
Corrèze	Anah 19	6
Creuse	Anah 23	2
Dordogne	CD Dordogne	9
Gironde	CD Gironde	9
	Bordeaux Métropole	7
Landes	Anah 40	7
Lot-et-Garonne	Anah 47	10
Pyrénées-Atlantiques	CA Pau Pyrénées	2
	CA Pays Basque	2
	CD Pyrénées Atlantiques	3
Deux-Sèvres	Anah 79	5
Vienne	Anah 86	6
	CU Poitiers	2
Haute-Vienne	Anah 87	3
Total programmes animés étudiés		81

Il correspond à un volume de 25 000 à 30 000 conseils personnalisés approfondis par an pour un coût annuel (financements publics ADEME et Région) de 3 000 000 € (Soit 100 €/ conseil).
A raison d'un conseiller EIE pour 100 000 habitants, le réseau couvre la totalité de la population régionale avec néanmoins une accessibilité plus ou moins aisée selon les territoires (densité de population, localisation des conseillers, permanences délocalisées mises en place…).

Un dispositif expérimental, les plateformes de Rénovation énergétique : Mis en place et testé par l'ADEME depuis 2015, le dispositif a l'objectif de placer l'EPCI de proximité en porte d'entrée de l'accompagnement du particulier et de l'animation des professionnels (EPCI tiers de confiance et responsable du développement économique).
21 EPCI représentant 37% de la population régionale se sont engagés dans cette démarche. Le budget annuel moyen par Plateforme est de 100 000 € (0,6 à 3 €/hab) soit 2 100 000 € sur fonds public (60% ADEME et 40% EPCI PTRE). A noter qu'à compter de 2020, les financements ADEME disparaissent. Pour une rénovation de niveau BBC, le coût moyen d'un accompagnement est de 764 €.
En termes d'activité, cela représente près de 14 000 contacts par an[3] avec un accompagnement technique de près de 3 900 foyers et de 79 copropriétés représentant 5 900 logements. Les missions assurées couvrent l'information de premier niveau, le conseil personnalisé, pour certaines un diagnostic/accompagnement avec visite à domicile (hors maîtrise d'œuvre), l'animation (information/sensibilisation des ménages, animation et mobilisation des professionnels…).

Les dispositifs dédiés aux publics éligibles ANAH : S'agissant du conseil, les « points rénovation info service » ANAH ont été créés en 2013. Ils couvrent l'ensemble du territoire régional et sont hébergés au sein de 5 DDT-M, de 6 ADIL et d'un conseil départemental. Le public qui prend contact avec le PRIS est redirigé vers le ou les opérateurs s'il y en a lorsqu'il est éligible aux aides de l'ANAH. Cet opérateur habilité prend en charge l'accompagnement technique, social et financier des ménages.
En 2017, environ 10 000 contacts avaient été comptabilisés.
À partir de septembre 2018, le déploiement de la plateforme https://monprojet.anah.gouv.fr et la dématérialisation complète des dossiers de demande de subvention ont permis d'amplifier nettement le nombre de contacts et l'orientation simplifiée vers le point rénovation info service ou l'opérateur.
La Nouvelle-Aquitaine est couverte par 81 programmes animés : cf. carte en page de gauche.

- 20 % sont des programmes d'intérêt général ou PIG ;
- 80 % sont des opérations d'amélioration de l'habitat ou OPAH.

En 2019, au niveau régional, au total 15 002 logements ont été subventionnés sur les programmes animés vivants.

Sociétés de tiers financement :
La SEM régionale ARTEE, a été créée en 2015, par la Région, la Caisse des Dépôts et des partenaires privés de l'énergie et du bâtiment pour proposer une offre de tiers financement. Elle vise à développer le marché de la rénovation énergétique globale performante et complète. L'offre de tiers financement permet un accompagnement du ménage tout au long du projet associé au financement du reste à charge (sur la base d'un prêt dont les mensualités de remboursement sont calculées sur les gains générées sur la facture d'énergie).
Une offre de tiers financement spécifique existe sur le périmètre de Bordeaux Métropole portée par Bordeaux Métropole Energie.

Animations auprès des ménages et mobilisation des professionnels :
Les animations auprès des ménages sont conduites par les EIE et les PTRE, ainsi sur l'année 2018 ce sont plus de 600 animations qui ont été réalisées en Nouvelle-Aquitaine. Le réseau EIE poursuit dans

[3] *A ne pas additionner avec les contacts EIE, risque de double-compte*

ce cadre l'accompagnement des défis « Familles à énergie positive » et a par ailleurs déployé depuis 2 ans le Rénov'Tour en lien avec les grandes enseignes de bricolage, avec déjà 22 journées organisées sur 11 villes et près de 1500 personnes conseillées.
Les actions développées avec les professionnels, entreprises et artisans mais également secteur bancaire, agences immobilières… sont menées plus particulièrement par les PTRE et la SEM ARTEE via des démarches partenariales intégrant des journées d'échanges, des formations, la réalisation de référentiels… En 2019, la Région s'est par ailleurs portée candidate pour le déploiement du programme Facilaréno sur son territoire, accompagné d'un soutien financier de 149 000€. Cette démarche, pilotée par l'Institut negaWatt/Dorémi, s'est fixée pour objectifs de nouer des partenariats avec 10 territoires, de former 10 «formateurs Dorémi » locaux, vise la constitution de 40 à 50 groupements d'artisans (composés chacun de 4 à 5 professionnel du bâtiment), et la réalisation de 50 rénovations performantes de maisons individuelles.
Au niveau régional, un travail est mené avec les professionnels et les acteurs et de la formation à travers notamment deux démarches :

- le Contrat régional de filière 2019-2022 « Bâtiment, travaux publics et négoce de matériaux de construction en Nouvelle-Aquitaine » entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, le Rectorat et les représentants professionnels de la filière BTPNM ;
- la Feuille de route régionale « Construction durable Nouvelle-Aquitaine » : la Région a souhaité organiser avec les acteurs de la filière BTP cette Feuille de route pour que la filière soit en capacité de répondre aux défis majeurs auxquels elle est confrontée tant au niveau énergétique qu'environnemental, de compétence ou de numérique. Cette stratégie globale a été élaborée avec de nombreux acteurs (artisans, salariés d'entreprises, architectes, représentants d'organisations professionnelles, de chambres consulaires, laboratoires de recherche et centres de transfert de technologie…).

Pour le petit tertiaire :
Le petit tertiaire privé est défini dans le Programme SARE comme correspondant à une activité de moins de 10 salariés et des bâtiments de surface inférieure à 1 000 m². A ce jour :

- Le Métier 1 (information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale) est réalisé par les CCI et CMA avec financements ADEME/ Région de façon très inégale suivant les territoires (peu de compétences énergie chez les conseillers) ;
- Les métiers 2 et 3 (Conseil personnalisé et audits) sont réalisés en partie dans le cadre de l'opération financée par l'ADEME (TPE/ PME gagnantes) mais pas pour tous les secteurs d'activité, par la Région dans le cadre de ses politiques au soutien de l'artisanat, du tourisme et des TPE, ou dans le cadre d'opérations collectives pouvant être soutenues par la Région/Ademe lorsqu'elles sont liées à des démarches TEPOS …

Certains EIE renseignent de façon ponctuelle ces entreprises.

Actuellement, les métiers ci-dessus sont réalisés par :

	EIE	**Conseiller PTRE**	**ARTEE ou SEM Bx Ma Renov**	**Offre privée structurée par collectivité**
Métier 1 (information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale)	Oui toujours	parfois	non	non
Métier 2 (conseil personnalisé aux ménages)	Oui	Oui	Oui	non
Métier 3 (réalisation d'audits énergétiques)	Non	parfois	Oui	Parfois (Bx metro et Ht Bearn)
Métier 4 (accompagnement des				Parfois

ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation)	Non	parfois	Oui	(collectivités ci-dessus)
Métier 5 (accompagnement complet des ménages avec réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales)	Non	Non	Non	Non

2.2 – Les financements publics et privés actuels

Le soutien financier aux ménages : une mobilisation des aides nationales et une politique régionale fondée notamment sur le développement d'outils financiers

L'ensemble des aides nationales sont aujourd'hui proposées et mobilisées en Nouvelle-Aquitaine :

- Programme Habiter Mieux de l'Anah, Ma Prime Renov et Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), Eco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ), Certificats d'économie d'énergie (CEE)… pour la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- Habiter Mieux copropriétés fragiles, copropriétés en difficulté, VOC, POPAC…

223 M€ d'aides financières nationales ont été mobilisées en 2016 en Nouvelle-Aquitaine (CITE, EcoPTZ, aide Anah Habiter Mieux, Eco-PLS)**, qui ont généré plus de 774 M€ de travaux et 12 243 emplois.**

A ces aides nationales s'ajoutent les soutiens et outils financiers proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Une aide à l'accompagnement pour la rénovation globale performante des maisons individuelles (audit et pré-travaux) ;
- Un appel à projet expérimental pour accompagner des opérations groupées de rénovation énergétique d'habitat individuel privé ;
- Une caisse d'avance, la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE), créé par la Région et les Procivis. Elle permet de faire l'avance aux artisans des aides de l'Anah et des collectivités, pour les publics modestes et plus ;
- Une offre de tiers financement indirecte et directe portée par la SEM régionale ARTEE et Bordeaux Métropole Energie ;
- Un appel à projet pour la rénovation énergétique des copropriétés ;

D'autres aides sont déployées par les différentes collectivités et acteurs parapublics, sans pouvoir toutes les citer ici.

Plusieurs programmes nationaux CEE sont enfin déployés sur le territoire régional :

- Programme CaSbâ, expérimentation du Carnet de Santé numérique du Bâtiment, porté par Energie Demain en partenariat avec Artéé ;
- Programme RECIF sur le repérage, la mobilisation et la sensibilisation des copropriétés, porté, pour la Région Nouvelle-Aquitaine, par Artéé ;
- Programme Facilareno : démarche DOREMI visant à impulser la constitution de 50 groupements d'entreprises formés à la rénovation globale performante à coûts maîtrisés sur la région.

Environ 20 millions d'euros d'aide de la Région et du Feder ont été mobilisés entre 2014 et 2019 pour la rénovation énergétique du logement, auxquels s'ajoutent plus de 5 millions d'euros pour la création d'outils financiers par la Région et ses partenaires.

Le financement du service public de conseil :

Missions	Financement annuel ADEME	Financement annuel Conseil Régional et EPCI	Financement public total
Conseillers Faire EIE (y compris conseillers intégrés dans les PTRE)	1 800 000 €	1 500 000,00 €[1]	3 300 000 €
Animation Plateformes Rénovation Énergétique collectivités de – 100 000 hab	810 000 €	Donnée non estimée de manière fiable[2]	810 000 €
Animation Plateformes Rénovation Energétique de plus de 100 000 habitants	360 000 €	Donnée non estimée de manière fiable	360 000 €
Total	2 970 000 €	1 500 000 €	**4 470 000 €**

1 Hors territoire de Bordeaux métropole, le financement provient de l'ADEME et du Conseil Régional. Sur la Métropole, financement par le Conseil Régional et la Métropole.
2 Étude CERC-ADEME d'avril 2019 « Plate-forme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat, structuration positionnement et efficacité du dispositif ». Le CR ne finance pas les plateformes sauf par le biais des EIE, un autofinancement des EPCI est apporté mais reste difficile à évaluer. En effet, ces dépenses sont prises en régie avec des mises à disposition de moyens humains, logistiques ou matériels.

Le financement des EIE est garanti sous cette forme jusqu'à fin 2020, et des PTRE jusqu'à fin février 2020.

2.3 – La gouvernance et l'animation régionale

Le suivi et l'évaluation des politiques Anah sont assurés dans le cadre du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Nouvelle-Aquitaine, instance de concertation et de débat de l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement au niveau régional, sous la présidence de Mme la Préfète de Région. Il est composé de 79 membres répartis en trois collèges qui représentent les collectivités territoriales, les professionnels et les associations intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction, de l'hébergement ainsi que les représentants des usagers et les services de l'État concernés. Son secrétariat est assuré par la Dreal.

L'animation et le suivi des réseaux EIE et PTRE expérimentales sont assurés par l'ADEME et la Région avec notamment :

- Le suivi et l'animation par des chargés de mission référents au sein de l'Ademe et de la Région ;
- L'organisation de réunions de réseaux 2 à 3 fois par an ;
- La proposition de formations ;
- L'accompagnement pour la conduite d'opérations collectives notamment en matière de communication : Rénov'Tour, gestion du site internet régional des EIE….

Depuis 2019 et le lancement de l'élaboration du PREE Nouvelle-Aquitaine, plusieurs évolutions ont eu lieues :

- L'animation des réseaux EIE et PTRE expérimentales a été fusionnée en un réseau dit « InterPris » auquel sont également associés les PRIS Anah et les ADILs afin de préfigurer l'organisation future sous forme de guichet unique ;
- Un comité régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments, sous présidence de la Région, a été mis en place pour l'élaboration du PREE et qui a vocation à constituer l'instance de gouvernance régionale pour sa mise en œuvre (cf. points suivants) ;
- Un comité partenarial régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments entre Région, Etat et Ademe, installé au même moment, permet d'assurer le pilotage dans le cadre d'une démarche partenariale et en lien avec le CRHH (cf. points suivants).

3) OBJECTIFS DE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE REGIONAL

3.1 – Concertation

L'élaboration du PREE Nouvelle-Aquitaine a été lancée le 17 décembre 2018 par délibération du Conseil régional.
Elle a fait l'objet d'une **vaste démarche de co-construction en 2019 avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la rénovation énergétique réunis dans un comité régional pour la rénovation énergétique du bâtiment** : conseillers énergie et leurs structures porteuses, collectivités (dont les collectivités porteuses d'OPAH-PIG), Départements, bureaux d'études, CAPEB, FFB, architectes, associations, partenaires publics et institutionnels, acteurs bancaires, fournisseurs d'énergie, fédérations Syndicats de copropriétaires et d'agences immobilières… Cette co-construction s'est appuyée sur :

- 3 journées d'ateliers à Bordeaux dits « Rénovathons » suivi chacun par une consultation numérique : plus de 200 acteurs ont participé à ces échanges, produisant plus de 1 000 heures de travail cumulées et des centaines de contributions écrites ;
- Des contributions libres d'acteurs ;
- 4 réunions dites InterPRIS réunissant de façon délocalisées, pour plus de proximité, les différents réseaux de conseils aux ménages (notamment Espaces Info Energie, Point rénovation info service Anah, Plateformes expérimentales territoriales de rénovation énergétiques, PRIS juridiques) ;

Une étude d'évaluation du service public de la rénovation énergétique de l'habitat individuel privé, menée dans le cadre de l'évaluation des politiques régionales, a par ailleurs alimenté les travaux du PREE.

L'Etat et l'ADEME en tant que partenaires associés privilégiés ont participé, aux côtés de la Région, au comité stratégique de suivi des travaux du PREE Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la parution du Programme SARE, un travail de rapprochement s'est effectué entre les travaux menés dans le cadre du PREE et le cadre posé par le Programme SARE. Ce travail a abouti à un cahier des charges de déploiement du futur SPPEH croisé (propositions issues des travaux des acteurs et cadre des actes métiers du Programme SARE).
Sur cette base, le travail de concertation s'est poursuivi avec :

- Une rencontre « Financement SARE et PREE Nouvelle-Aquitaine : articulation et déploiement du futur SPPEH » le 29 janvier 2020 (ensemble des conseillers et leurs structures, EPCI, Départements…)
- Trois réunions inter-réseaux le 26 mars et le 3 avril (EIE, PTRE, PRIS Anah, ADIL), en webinaire au regard du contexte lié à l'épidémie de Coronavirus.

Un évènement dédié au lancement de l'AMI Plateformes début mai et des rencontres délocalisées « Futur SPPEH » étaient également prévues mais dont le calendrier et les modalités se trouvent impactés au regard des mesures liées à l'épidémie de Covid 19.

C'est sur la base de ces travaux qu'a été établi le schéma de déploiement du futur SPPEH et les prévisions d'activité dans le cadre du Programme SARE. Il est néanmoins à noter que l'évolution de l'organisation couplée au changement de mode de financement ne permet que difficilement de réaliser des projections faute de points de repère équivalents (porteurs du futur SPPEH local différents, sur de nouveaux périmètres, missions actuelles qui recoupent les actes SARE…).

3.2 - L'identification de chaque porteur associé

Au regard du rôle de chef de file Énergie Climat et des démarches régionales qu'elle pilote et coordonne de par la loi, la Région Nouvelle-Aquitaine se positionne en tant que porteur associé du Programme SARE à l'échelle du territoire régional de Nouvelle-Aquitaine.
Elle souhaite s'engager dans le Programme SARE pour déployer à partir du 1er janvier 2021 le réseau des Plateformes, échelon local du service public de la performance énergétique de l'habitat, en visant une couverture complète du territoire régional en 2023.

3.3 - La description de l'organisation à l'échelle régionale pour le déploiement des missions du programme :

Gouvernance mise en place :

La gouvernance pour l'élaboration du PREE est maintenu, tant pour assurer la cohérence d'ensemble dans la mise en œuvre des actions, que pour permettre le lancement d'actions d'ampleur régionale et/ou mutualisables entre acteurs. La gouvernance repose ainsi sur :

- Un comité régional pour la rénovation énergétique du bâtiment, animé par la Région, qui rassemble l'ensemble des représentants des acteurs publics et privés impliqués dans la rénovation énergétique des bâtiments en Nouvelle-Aquitaine. Il se réunit en formation plénière ou sous forme d'ateliers collectifs et collaboratifs ;
- Un comité stratégique régional qui associe la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat-Anah et l'ADEME. Il assure la coordination régionale de la mise en œuvre du PREE. Autant que de besoin, et a minima une fois par an, il est élargi aux représentants des Conseils Départementaux de Nouvelle-Aquitaine.

En Nouvelle-Aquitaine, le Comité de pilotage régional SARE rend compte au moins une fois par an de l'avancé et des résultats du Programme auprès du Comité régional pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Flux financiers et acteurs impliqués :

En tant que porteur associé du Programme SARE à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine assure l'exécution financière du Programme SARE et redistribue tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.

Au regard de la nouvelle organisation du SPPEH prévu par le PREE Nouvelle-Aquitaine, le Programme SARE pourra être mobilisé notamment pour financer :

- Le déploiement des Plateformes constituant le nouveau SPPEH local et portées préférentiellement par des EPCIs ;
- Le financement de structures publiques, autre qu'un EPCI, parapubliques ou privées assurant de manière transitoire les missions obligatoires du SPPEH local sur les zones non encore couvertes ou assurant les missions optionnelles à des échelles supras ;
- Les dispositifs de soutien du Conseil régional pour la rénovation énergétique du logement privé et du petit tertiaire privé…
- les sociétés régionales porteuses d'outils financiers pour la rénovation énergétique du logement ou du petit tertiaire privé.

Suivi des actions :

Dans le cadre du Programme SARE, le suivi des objectifs se fera tout au long du programme par le biais d'un outil métier mis à disposition par l'ADEME qui permettra la remontée en continu d'indicateurs métiers aux niveaux régional et national.
Ces indicateurs de suivi d'activité liés au programme SARE font l'objet d'une définition partagée dans le cadre des groupes de travail lancés par le porteur pilote ADEME dans le cadre du programme SARE.

Les Plateformes auront à suivre éventuellement d'autres indicateurs liés aux objectifs quantitatifs et qualitatifs des politiques régionales.

3.4 - Détail de la mise en œuvre des missions sur la base de la description des actes métier SARE en annexe 3 et du projet de cahier des charges « Service public de la performance énergétique de l'habitat Nouvelle-Aquitaine » du PREE Nouvelle-Aquitaine

Une des principales finalités du PREE est la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat privé renouvelé, plus lisible, mieux coordonné, plus efficient… qui permet d'apporter, à minima, à chaque néo-aquitain une information et un conseil de base, gratuit, neutre et indépendant.
L'échelon local joue pour cela un rôle essentiel de conseil de proximité et de tiers de confiance grâce au déploiement de Plateformes, portées préférentiellement par des EPCI, sur le principe de guichets uniques favorisant les approches globales et embarquées de la rénovation énergétique.
L'échelon régional (le Conseil régional accompagné par l'Ademe et l'Etat), met en place les actions nécessaires pour garantir la cohérence et la mise en réseau des actions menées sur les territoires : plan de déploiement des Plateformes, communication, partenariats, outils mutualisés, ou encore dynamiques de formation des professionnels et des maîtres d'ouvrage. Il organise également le suivi et l'évaluation régulière des résultats.
Que ce soit à l'échelle locale ou régionale, le service public de la performance énergétique de l'habitat couvre l'ensemble des actions publiques (Etat, collectivités et leurs opérateurs publics) concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. Il s'appuie sur l'offre privée, participe si nécessaire à sa structuration et son développement, et améliore son impact.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a travaillé conjointement avec l'Etat et l'Ademe au plan de déploiement d'un réseau de Plateformes, échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat.
La mise en place de ces plateformes conçues comme des **guichets uniques** reposera plus particulièrement sur la mobilisation des EPCIs. Les exigences auxquelles les futures Plateformes devront répondre sont définies dans le **projet de cahier des charges «Service public de la performance énergétique de l'habitat Nouvelle-Aquitaine : *projet de cahier des charges des plateformes* » présenté en annexe du PREE Nouvelle-Aquitaine.** Ce projet de cahier des charges est issu du rapprochement des travaux menés par les acteurs régionaux dans le cadre du PREE, et du cadre de financement proposé par le programme SARE. Ses modalités pourront, si nécessaire, être précisées.

Sur cette base, les futures Plateformes ont vocation à :

- Proposer à minima un guichet unique "Rénovation énergétique de l'habitat» **et pourront viser, à terme un guichet unique « Energie/Habitat/Petit tertiaire »**, intégrant plus

largement les autres thématiques liées à l'habitat et/ou au petit tertiaire et le conseil associé (énergétique mais aussi architectural, juridique, sanitaire et social). Elles s'organisent avec les structures existantes pour proposer ce service global **;**

- **S'appuyer sur une stratégie territoriale** pour développer des actions collectives ciblées et favoriser ainsi l'atteinte des objectifs régionaux tout en s'inscrivant dans les spécificités locales ;
- **Favoriser le développement et la qualité de l'offre des entreprises locales** ;
- **Mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment autour de la rénovation embarquée,** et mettre en place un plan de communication local, coordonné avec le niveau régional, sous la signature commune nationale FAIRE AVEC en Nouvelle-Aquitaine (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Le Plan de déploiement du réseau des Plateformes Nouvelle-Aquitaine est lancé courant 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 et viser une couverture complète en 2023.
Le déploiement du SPPEH local doit permettre l'égalité d'accès à tout néo-aquitain à un service de base et assurer une couverture territoriale optimale.
Dans le cas où des territoires ne seraient pas couverts par une Plateforme, et de manière transitoire, le service public pourra être assuré par :

- Une structure publique, autre qu'un EPCI, parapublique ou privée;
- le cas échéant par un guichet accueil régional.

Les structures qui assureront la phase transitoire pourront être recrutées sur la base d'un AMI et devront avoir été cooptées par les EPCI couvertes.

3.4.1 – Le portage, les objectifs et les missions des Plateformes, service public local :

Le réseau des Plateformes répond à des exigences de qualité et de performance afin de satisfaire aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique des bâtiments. Ses actions s'inscrivent ainsi dans :

- les objectifs et priorités définis au niveau régional par le SRADDET et le PREE,
- le cadre du Programme CEE SARE 2020-2024 (cadre définit sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare) ;
- le cadre du dispositif national « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique).

Les futures Plateformes sont portées par :

- Un EPCI à fiscalité propre, détenteurs des compétences Energie et/ou Habitat[4]
- Un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, détenteurs des compétences Energie et/ou Habitat, qui mutualisent leur démarche, qui s'associent à d'autres acteurs publics ou privés, qui confient l'organisation et l'animation du service à d'autres structures publiques ou privées.

Les EPCI restent à l'initiative de la démarche et sont présentes dans la gouvernance.
Afin d'assurer ses missions de guichet unique, le ou les porteurs d'une Plateforme mettront en place une gouvernance locale partenariale associant à minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement et ses missions, ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques régionales et nationales. Elle intègrera à minima le Conseil régional, l'Ademe, la délégation départementale de l'Anah, le Conseil départemental, l'ADIL, les partenaires régionaux auxquels la Région et/ou l'Etat ont confié le portage de politiques ou outils participant à la rénovation énergétique de l'habitat (société de Tiers Financement, Caisse d'avance…), la CAPEB, FFB...
Dans le cadre de ses missions, le ou les porteurs de la Plateforme assurent l'animation des nombreux acteurs locaux de la rénovation énergétique du logement et de l'immobilier (acteurs bancaires,

[4] *« Protection et mise en valeur de l'environnement» (Energie)* ***et/ou*** *« Equilibre social de l'habitat »/ « Politique du logement »/ « Politique locale de l'habitat » (Logement/Habitat)*

agences immobilières, négociants,…). Ils les associent dans la définition et la mise en œuvre des politiques selon le degré et modalités définis localement.

Les Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en priorité, complète ou, à défaut, par étapes. Le niveau de performance des travaux accompagnés par l'action de la plateforme devra tendre vers le niveau de rénovation BBC avec une première étape de travaux visant 40% d'économie d'énergie. Elles respectent des principes de bases à savoir :

- Rénovations inscrites dans un parcours SNBC compatible dit « bas carbone » : priorité aux énergies renouvelables dans le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, à la production et l'autoconsommation d'électricité renouvelable, ainsi qu'à l'utilisation de matériaux biosourcés… ;
- Rénovations « Hiver/Eté », intégrant systématiquement le confort d'été passif et la santé des occupants (ventilation/qualité de l'air/radon) ;
- Rénovations s'accompagnant systématiquement d'une sensibilisation des occupants aux éco-gestes et d'une formation si nécessaire à l'usage des nouveaux équipements ;
- Rénovations respectant le caractère ancien et/ou patrimonial du bâti ;
- Rénovations dans une logique plus large d'amélioration de l'habitat.

Afin de garantir la qualité de service, les Plateformes s'intègrent dans le réseau national « FAIRE » et, comme précisé à l'article 2 de la Charte FAIRE signée le 7 avril 2019, elles auront la possibilité d'utiliser la signature « FAIRE AVEC ».

Le guichet unique mis en place par une Plateforme est à destination :

- des propriétaires occupants ou bailleurs quels que soient leurs revenus et niveau de vie
- des locataires de logements
- des propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux tertiaires (mission optionnelle)
- des syndicats de copropriétés (missions optionnelle au-delà du 1er niveau d'information)
- tous les professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments

L'objectif est que les missions actuellement existantes - à minima PRIS EIE, PRIS Anah pour la partie « rénovation énergétique», PTRE expérimentales 2015/2020- intègrent le réseau des nouvelles Plateformes, afin de proposer ce guichet unique. Un partenariat est à proposer aux ADIL pour offrir également, dans le cadre de ce guichet unique, le conseil juridique sur l'habitat et, au-delà, à tout autres partenaires dans l'objectif, à terme, d'un guichet Energie/Habitat/Petit Tertiaire (CAUE…).

Les plateformes assurent les missions obligatoires suivantes :

- La mise en place d'un système de mobilisation et d'accompagnement des particuliers tout au long de leur projet de rénovation,
- L'animation et la mobilisation du réseau de professionnels (entreprises, acteurs financiers, agences immobilières…) de son territoire,
- L'Intégration dans son fonctionnement ou la promotion des différents dispositifs nationaux (CEE, aides de l'Anah, Ma Prim'renov, PIV Action Logement…) et régionaux mis en place : Carnet numérique du logement, dispositif de Tiers financement, caisse d'avance…

Elles respectent par ailleurs le périmètre service public / champs concurrentiel : la vocation des Plateformes est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et aux différentes étapes clés du projet, pour accompagner l'usager et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elles orientent ainsi les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des artisans, entreprises, maitres d'œuvre et bureaux d'études compétents, tout au long du projet de rénovation.

➔ <u>Mise en place d'un système de mobilisation et d'accompagnement des particuliers tout au long de leur projet de rénovation</u>

Celui-ci se décomposera comme suit :

- Des missions de service public, accessibles à tous et gratuitement (et réalisées par des structures indépendantes de tout fournisseur d'énergie et de matériaux, en cas de recours à la sous-traitance) : Informations de premier niveau et conseil personnalisé aux ménages, information de premier niveau aux conseils syndicaux de copropriétés,
- En coordination avec le Conseil régional et les services qu'il aura développés/renforcés, la proposition d'un accompagnement pour les particuliers s'appuyant sur la mobilisation de l'offre des professionnels et visant à la développer et la renforcer : audits énergétiques, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation.
- Des programmes d'animation et de communication destinés à mobiliser les ménages et à valoriser les actions de la plateforme.
- Le relais local des campagnes de communications nationales « FAIRE » et régionales « FAIRE AVEC LA NOUVELLE-AQUITAINE ».
- Le déploiement local du carnet numérique du logement dès lors qu'il sera opérationnel au niveau régional.

La Plateforme mettra par ailleurs en œuvre au moins une opération collective/groupée dans le cadre de sa stratégie territoriale.

➔ <u>Animation et mobilisation du réseau de professionnels du territoire</u> :

En sus de la structuration d'un réseau de professionnels destiné à accompagner les particuliers pour les missions d'audit, AMO et MOE cité ci-dessus, la plateforme développera des actions d'animation et sensibilisation à destination des professionnels de son territoire : Entreprises du bâtiment, Bureaux d'Etudes, Architectes, Grandes Surfaces de Bricolage, Négociants en matériaux, Agences Immobilières et notaires, Contractants généraux, Banques, Energéticiens…

Cette animation pourra notamment prendre la forme de :

- La promotion de la charte « FAIRE » et/ou conventions/référentiels régionaux de partenariats avec les professionnels concernés,
- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire
- L'organisation de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments »,
- L'association aux travaux de la plateforme des professionnels sous chartes/conventions.

Les plateformes peuvent par ailleurs assurer les missions optionnelles suivantes :

- **Conseil personnalisé en démarches collectives (syndicat, syndic) et accompagnement des copropriétés.** Hors des territoires Plateformes qui auront retenu cette option, les missions pourront être assurées notamment par le biais de prestataires de la Région, par les agences/outils financiers de la Région, par des partenaires publics, parapublics ou privés missionnés à cette fin.
- **Information de 1er niveau, Conseil personnalisé et Sensibilisation, Communication, Animation pour le Petit tertiaire privé.** Hors des territoires Plateformes qui auront retenu cette option, ces missions pourront notamment être assurées :
    - dans le cadre des partenariats actuels mis en place avec les CMA et CCI pour accompagner les TPE/PME dans la transition énergétique ;
    - dans le cadre d'opérations collectives menées au sein des territoires de projets tels que les TEPOS, en s'appuyant par exemple sur le pôle des éco-industries ;
    - par le biais des dispositifs de soutien et appels à projets de la Région ;
    - par tout autre moyen faisant appel à des partenaires ou prestataires public, parapublic ou privés.

3.4.2 – L'offre privée pour les actes relevant du parcours de rénovation et le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine :

A l'occasion de la réorganisation du SPPEH local et afin de renforcer son action, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite poursuivre voire redéployer certains de ses dispositifs de soutien financier :

- en s'appuyant sur le Programme SARE : développer le soutien aux audits pour inciter à la rénovation globale performante et complète couplé avec la mise en place anticipée d'un carnet numérique du logement,
- proposer un soutien à l'accompagnement travaux AMO et maîtrise d'œuvre pour les opérations avec un gain énergétique supérieur à 40% ;
- apporter par ailleurs une aide aux travaux dans le cadre d'appels à projets thématiques sur des démarches ciblées (rénovation « bas carbone », confort d'été…) ou dans le cadre d'opérations collectives/groupées.

Les modalités précises sont en cours de redéfinition.

3.4.3 – Les outils financiers portés par la Région Nouvelle-Aquitaine et ses partenaires :

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place avec le concours de partenaires privés deux outils financiers :

- une caisse d'avance, la Cartte qui assure l'avance aux artisans des aides de l'Anah et des collectivités locales pour des publics précaires (plafonds Anah+30%) ;
- un outil de tiers financement direct porté actuellement par la SAEML ARTEE.

D'autres besoins en outils financiers ont été identifiés dans le cadre du PREE dont un fonds de garantie. Le Programme SARE pourra être mobilisé pour renforcer l'action de ces outils financiers dans le respect des missions SARE telles que définies par le Programme.

3.5 - Les objectifs quantitatifs de déploiement du programme à l'échelle régionale

Constituée de 155 EPCI, la Nouvelle-Aquitaine pourrait être couverte par une cinquantaine de Plateformes, via des regroupements d'EPCI, dans une logique de couverture de bassins de vie et de cohérence avec les périmètres de projets, type PCAET ou PLH… Le déploiement pourrait se mettre en place de façon progressive sur la base suivante :

- Année 1 : 20 à 30 Plateformes
- Année 2 : 40 Plateformes
- Année 3 : 50 Plateformes

Des conventions d'une durée de 3 ans seront contractualisées avec les EPCI/structures porteuses des Plateformes pour l'attribution des CEE du SARE selon les objectifs fixés.

Dans les territoires non encore couverts par une Plateforme, un service public de base est assuré par des conseillers FAIRE portés par des structures publiques ou privées, ou des prestataires de la Région.

A noter que le contexte d'épidémie de Coronavirus au premier semestre 2020 et le report du 2ème tour des élections municipales fait craindre une montée en puissance en 2021 en matière de couverture du territoire régional par les Plateformes moins rapide.

Missions du porteur territorial		2021	2022	2023	Objectifs réalisation en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	45 730	73 730	81 730	201 190
	Conseil personalisé aux ménages	24 895	38 895	42 895	106 685
	Réalisation d'audits énergétiques	2 000	3 000	4 000	9 000
		40	50	60	150
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	3 325	4 125	4 125	11 575
		50	70	100	220
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	200	300	500	1 000
		10	30	50	90
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales	100	200	200	500
		10	20	30	60
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				6 000 000
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				6 000 000
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				6 000 000

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	700	900	1 400	3 000
	Conseil aux entreprises	175	225	350	750

3.6 - Le plan de financement du programme (cf. tableau annexe 2)

	Coût du dispositif	**Contribution CEE SARE**	**Contribution Région**
2020	-	-	-
2021	7 131 790	3 565 895	2 977 678
2022	9 518 990	4 759 495	3 475 638
2023	10 680 990	5 340 495	3 722 438
Total	27 331 770	13 665 885	10 175 754

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases coloriées en vert et en bleu** doivent être remplies, selon les modalités suivantes :
1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal							Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les cibles visées (ménages précaires, copropriétés, artisans…)	
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par								
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME EIE - 2020	Autres financements	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Plateformes et structures assurant le service public de base en phase de transition	1,609,520 €	201,190	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			1,609,520 €	plafond respecté	523,504 €	281,256 €	0 €	0 €	0 €	804,760 €			AE
	Conseil personalisé aux ménages		5,334,250 €	106,685	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			5,334,250 €	plafond respecté	1,696,850 €	970,275 €	0 €	0 €	0 €	2,667,125 €			AE
	Réalisation d'audits énergétiques	Prestataires privés, agences/sociétés porteuses de la politique du Conseil régional	1,800,000 €	9,000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			1,800,000 €	plafond respecté	900,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900,000 €		Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités/CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €.	AP
			600,000 €	150	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4,000 €			600,000 €	plafond respecté	300,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300,000 €			AP
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Plateformes et structures assurant le service public de base en phase de transition	9,260,000 €	11,575	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			9,260,000 €	plafond respecté	3,196,000 €	1,434,000 €	0 €	0 €	0 €	4,630,000 €			AE
			880,000 €	220	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4,000 €			880,000 €	plafond respecté	264,000 €	176,000 €	0 €	0 €	0 €	440,000 €			AE
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Prestataires privés, agences/sociétés porteuses de la politique du Conseil régional	1,200,000 €	1,000	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1,200 €			1,200,000 €	plafond respecté	600,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600,000 €			AP
			720,000 €	90	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8,000 €			720,000 €	plafond respecté	360,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	360,000 €			AP
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales		600,000 €	500	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	1,200 €			600,000 €	plafond respecté	300,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300,000 €			AP
			480,000 €	60	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	8,000 €			480,000 €	plafond respecté	240,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	240,000 €			AP
								sous-total	22,483,770 €				0 €	0 €	0 €			
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Plateformes et structures assurant le service public de base en phase de transition	1,500,000 €				6,000,000	250,000 €	1,500,000 €	plafond respecté	535,000 €	215,000 €	0 €	0 €	0 €	750,000 €			AE
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Plateformes, agences/sociétés porteuses de la politique du Conseil régional, chambres consulaires, partenaires parapublics et prestataire privés du Conseil régional…	600,000 €				6,000,000	100,000 €	600,000 €	plafond respecté	214,000 €	86,000 €	0 €	0 €	0 €	300,000 €			AE
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Plateformes et structures assurant le service public de base en phase de transition	1,800,000 €				6,000,000	300,000 €	1,800,000 €	plafond respecté	642,000 €	258,000 €	0 €	0 €	0 €	900,000 €			AE
								sous-total	3,900,000 €				0 €	0 €	0 €			
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Plateformes, agences/sociétés porteuses de la politique du Conseil régional, chambres consulaires, partenaires parapublics et prestataire privés du Conseil régional…	48,000 €	3,000	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			48,000 €	plafond respecté	14,400 €	9,600 €	0 €	0 €	0 €	24,000 €			AE
	Conseil aux entreprises		300,000 €	750	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			300,000 €	plafond respecté	90,000 €	60,000 €	0 €	0 €	0 €	150,000 €			AE
								sous-total	348,000 €				0 €	0 €	0 €			
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	Conseil régional , agences/sociétés porteuses de la politique du Conseil régional, partenaires publics, parapublics ou privés et prestataire privés du Conseil régional…	600,000						10,000,000 €	veuillez remplir les champs en bleu	300,000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300,000 €		Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% de ces frais, limités à 600 000 € par région (donc 300 000 € maximum de prise en charge CEE par région).	AE I
								sous-total	10,000,000 €									
								TOTAL	**36,731,770 €**		**10,175,754 €**	**3,490,131 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**13,665,885 €**			